

CoRDIS

Séance publique du 15 mai 2024

En application des dispositions de l'article 1er du règlement intérieur du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) « *Le comité peut se réunir [...] par visioconférence ou audioconférence* ».

Sur décision du Président du comité, la séance publique du CoRDIS se déroulera par visioconférence.

Les personnes souhaitant y assister sont priées de s'adresser au greffe du CoRDIS par courriel à l'adresse suivante : greffe-cordis@cre.fr ou par téléphone au 01 44 50 41 00 au plus tard avant le mardi 14 mai 2024 à 17h00.

15h30

Demande de règlement de différend

Dossier n° 01-38-24		Rapporteuse : Victoire Gridel	
NOM DES PARTIES		REPRÉSENTANTS DES PARTIES	
Demandeurs : SCI Garabeuf et SARL Aquitaine Promotions		Monsieur Vincent Garabeuf, associé	
Défendeurs : Société EDF		Maîtres Michaël Perche et Arnaud Cabanes	
Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM)		Maître Thomas Dumont	
Intervenant : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)		Madame Cécile Fontaine	